

Règlement du jeu concours

« Jeu concours – Fête des mères »

Article 1 : Société organisatrice

La SICA Coop Paysanne Cenon dont le siège social se situe 57 avenue Jean Jaurès, 33150 Cenon, organise en cette qualité un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 12/05/2017 au 26/05/2017 inclus intitulé « Jeu concours – Fête des mères ».

Article 2 : participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de la société organisatrice et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

Ce tirage au sort est organisé par la Coop Paysanne Cenon et permettra à 1 participant de gagner un sac contenant des produits.

Article 3 : modalités de participation

La participation au tirage au sort s'effectue directement en magasin, à l'aide de coupon à déposer dans une urne prévue à cet effet. Le participant doit inscrire son prénom, son nom, ainsi qu'un numéro de téléphone ou un email permettant de le contacter s'il est sélectionné.

Il est possible de participer gratuitement et sans obligation d'achat.

La participation du jeu est limitée à une par personne.

L'opération sera annoncée de la manière suivante :

- Sur le site Internet www.cooppaysanne.fr/
- Sur la page Facebook et le Twitter de la Coop Paysanne
- En magasin, grâce à des affiches

Article 4 : lots

Le lot mis en jeu est le suivant : un sac d'une valeur de 35 euros, contenant :

- Deux tablettes de chocolat
- Un pot de confiture
- Un pot de rillettes de canard
- Un pot de truite à tartiner
- Une tisane
- Un jus de fruit

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

Article 5 : tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le vendredi 26/05/2017 au siège de la Coop Paysanne de Cenon, à l'aveugle, parmi l'ensemble des coupons déposés dans l'urne.

Tout coupon de jeu présentant une anomalie (incomplet, illisible ou en doublon) ne sera pas pris en considération.

Article 6 : remise des lots

Le gagnant sera averti par email ou téléphone, selon les coordonnées inscrites sur le coupon, et informé des modalités et de la date de remise du lot.

Article 7 : faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

Article 8 : responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout cas de force majeure ou fait indépendant de sa volonté limitant ou empêchant le bon déroulement du jeu ou la remise du lot.

Article 9 : droit d'accès et de rectification

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique par l'organisateur ou toute entreprise qu'il s'adjoit à des fins marketing et promotionnelles.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice sur simple demande (email contact@cooppaysanne.fr ou courrier). Chaque participant est informé que l'organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le participant.

Article 10 : acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

Article 11 : dépôt du règlement chez un officier ministériel

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté sur le site Internet suivant : <http://cooppaysanne.fr/jeu-fete-des-meres-2017>

L'ensemble du présent règlement peut être consulté gratuitement sur simple demande formulée auprès du service communication de la Coop Paysanne de Cenon, jusqu'au 26 mai 2017.

Si la demande est effectuée par courrier, pour être traité, il devra impérativement porter la mention « Demande de règlement – tirage au sort Pâques ». Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur simple demande écrite jointe, au tarif postal lent en vigueur. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 5 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).